

COMMUNE DE LADINHAC
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le Jeudi 11 Septembre 2025 à 20h30 à la salle du Conseil Municipal de LADINHAC, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 03 Septembre 2025.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Roland MAFFRE et Marie-Ange SOUQUIERES.

Absent : Hervé DELPUECH

Secrétaire de séance : Marie-Ange SOUQUIERES

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Archives de la commune

Le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

I : Adoption du compte- rendu de la séance du 31 Juillet 2025 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II : Syndicat des eaux Est Châtaigneraie:

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis quelques mois, 14 communes du secteur sud-est Châtaigneraie (Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-Del- Fraisse, Ladinhac, Lafeuillade-enVézie, Lapeyrugue, Leucamp, Montsalvy, Prunet, Sansac-Veinazès, Sénezergues, Teissières-lesBouliès et Vieillevie), se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'un syndicat des Eaux.

M. le Maire fait un point sur la réunion du comité de pilotage du 11 Septembre, en énonçant les points évoqués lors de cette réunion:

- ✓ Arbitrage concernant la localisation du futur siège du syndicat
- ✓ Règlement intérieur du futur syndicat
- ✓ Actualisation des projections financières et tarifaires
- ✓ Questions RH

✓ Autres points à traiter

M. le Maire annonce au Conseil qu'à l'issue du vote du comité de pilotage de l'entente, composé de 3 représentants par commune, il a été voté à la majorité absolue, au deuxième tour de scrutin, que le futur siège du futur syndicat des eaux fera l'objet d'une location à un propriétaire privé sur la zone communautaire d'activités de Lafeuillade-en-Vézie. Les sites proposés par les communes de Montsalvy et Ladinhac n'ont pas été retenus, respectivement au 1^{er} puis 2nd tour de scrutin.

M. le Maire informe le Conseil que l'arrêté de création du syndicat serait pris le 1^{er} Février 2026 au plus tard, en cas de délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux ayant, à ce jour, fait le choix de rejoindre le syndicat.

Le Syndicat des eaux Est Châtaigneraie serait, dans cette hypothèse, effectif au 1^{er} Juillet 2026.

III : Ressources humaines : protection sociale complémentaire :

Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- **Prévoyance** : La garantie prévoyance permet de venir en aide financièrement à l'agent en lui compensant son salaire, son niveau de vie est ainsi maintenu. Attention, en cas d'arrêt de travail long la rémunération peut baisser de moitié mais les charges du foyer restent identiques !
- **Santé** : La garantie santé vient compléter ou suppléer le remboursement de la Sécurité Sociale afin de diminuer le reste à charge pour l'agent quant aux frais liés à la maternité, la maladie ou un accident.

Quelles sont les obligations des employeurs ?

Les obligations pour les employeurs territoriaux concernent la participation financière.

- **1er janvier 2025** : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de **7€ par mois par agent**
- **1er janvier 2026** : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de **15€ par mois par agent**

Ces montants minimums sont susceptibles d'évoluer.

Afin de renforcer l'attractivité de la structure et si les marges de manœuvres budgétaires le permettent, la participation financière peut aller au-delà des montants planchers fixés par la réglementation en vigueur (tout en ne dépassant pas le montant total de la cotisation de l'agent). Cette participation concerne l'ensemble des agents de la collectivité (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

Deux procédures sont possibles :

1. La labellisation :

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque. Il justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation financière de l'employeur mise en place dans sa collectivité.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans. Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

Si la collectivité opte pour cette solution, formalisée par délibération, elle doit accorder sa participation financière à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

2. La convention de participation :

Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence.

Le centre de gestion peut conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales de son ressort qui le demandent.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation financière de l'employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat (pas de participation pour les contrats labellisés).

Ces deux procédures ne peuvent être mises en œuvre simultanément pour les mêmes risques au sein d'une collectivité.

Un choix est donc nécessaire. Néanmoins, il est possible d'opter pour des procédures différentes pour la garantie prévoyance et la garantie santé.

M. le Maire propose donc au Conseil de reporter ce point lors d'un prochain Conseil.

IV : Tarifs 2026 :

Monsieur le Maire présente un projet de révision du règlement de location des salles ainsi que la révision des tarifs municipaux (hors service de l'eau et de l'assainissement collectif).

Location de salles et matériels communaux : La demande de prêt ou de location doit intervenir au plus tard 15 jours avant l'évènement par demande au 04-71-47-81-90 ou sur ladinhac.mairie@orange.fr

Pour rappel, les locations sont réservées prioritairement aux besoins municipaux puis aux contribuables de Ladin hac en fonction du planning des occupations par les associations établi chaque année à l'automne.

Type salle/ Matériel	Associations ladinhacoises	Contribuables de Ladinhac		Non-contribuables de Ladinhac	
		Tarif été	Tarif hiver	Tarif été	Tarif hiver
Salle des fêtes (dont cuisine)	Gratuité	150 €	200 €	250 €	315 €
Chambre froide	Gratuité	20 €	20 €	Non louée	
Table en bois (l'unité)	Gratuité	15 €	15 €	Non loués en dehors de la commune ou aux personnes non-résidentes	
Chaises (10 maximum incluses pour 1 table louée)					
Chapiteau : aide au montage du Lundi au Vendredi entre 8h et 18h maximum ; 4 personnes au minimum+ 1 cantonnier	Gratuité	180 €	180 €	Loué 800 € uniquement aux communes du canton d'Arpajon-sur-Cère Signature d'une convention dans le cadre de fêtes à thème : Bœuf de Pâques Fête des potirons Ou si la manifestation se déroule sur la commune de Ladinhac (ex : Fête des battages)	
		Montage sur Ladinhac exclusivement			
Barnum	20 €	20 €	20 €	Non loué	
Four communal	Utilisation autorisée uniquement si la manifestation a lieu sur la commune (excepté Fête du Bœuf de Pâques et des Potirons)	Non loué	Non loué	Non loué	
Salles de réunion (vestiaires, mairie)	Réservées aux personnes morales de la commune suivant convention établie avec la commune				

M. le Maire précise qu'il est formellement interdit de déplacer le mobilier et matériel entre la cantine et la salle des fêtes.

N.B : Tarifs hiver du 1er Novembre N au 31 Mars N+1

La location s'entend du vendredi 11h30 au lundi 8h. Un état des lieux sera fait à la remise des clés ou du matériel. Les clés seront remises à l'occasion de l'état des lieux d'entrée. Elles devront être restituées lors de l'état des lieux de sortie.

➤ **Participation aux frais de nettoyage :**

Nettoyage normal : 90 € - Supplément pour nettoyage exceptionnel : 200 €

➤ **Caution** (versée par chèque uniquement) : 500 € pour la salle des fêtes et chapiteaux, 300€ pour les autres équipements (barnum). Un contrat de responsabilité civile sera demandé lors de la remise des clés au plus tard.

La caution sera intégralement conservée par la commune en cas de fausse déclaration lors de la location (par exemple : location pour un tiers habitant hors commune) et de dépassement des normes de bruit.

➤ **Règlement à la réservation :**

Le paiement de la location sera assuré par chèque bancaire lors de la réservation.

➤ **Associations et école publique de Ladinhac :**

Les salles et matériels pourront être mis gratuitement à leur disposition suivant convention ; la participation aux frais de nettoyage pourra être facturée.

En cas de location privée sous couvert d'un prêt au nom d'une association, une facture de location sera adressée à l'association sur la base du tarif appliqué aux utilisateurs hors commune. Le prêt d'équipements en faveur de ladite association sera ensuite interdit jusqu'au règlement complet de toute somme due. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la modification des tarifs concernant la location des salles et matériels communaux.

➤ **Services au quotidien :**

M. le Maire propose au Conseil de laisser inchangée la grille tarifaire concernant les services au quotidien :

Tarifs impressions et photocopies effectuées à la mairie	Noir et blanc	Couleur
Format A4	0.30€	0.50€
Recto-verso A3 ou A4	0.50€	1.00€
Recto-verso A3	1.00€	2.00€
Impression d'extrait de plan cadastral A4	0.50€	
Impression d'extrait de plan cadastral A3	1.00€	

➤ **Services funéraires :**

Les concessions peuvent être acquises pour une durée de 30 ou 50 ans renouvelables.

M. le Maire propose au Conseil de laisser inchangée la grille tarifaire concernant les services funéraires soit :

Concession simple (2m²) trentenaire	200.00€
Concession simple cinquantenaire	300.00€
Concession double (4m²) trentenaire	400.00€
Concession double cinquantenaire	600.00€
Colombarium trentenaire	450.00€
Colombarium cinquantenaire	700.00€
Dispersion des cendres (Jardin du Souvenir)	80.00€

Chaque colombarium contient 6 cases pouvant accueillir chacune 2 urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la grille tarifaire des services funéraires.

➤ **Services périscolaires journaliers :**

M. le Maire propose au Conseil de laisser inchangée la grille tarifaire concernant les services périscolaires soit :

Cantine	
Enfant scolarisé à Ladinhac	Tarif social
Personnel municipal ou intervenant en milieu scolaire ou stagiaire	9,00 €
Autre personne	Sur convention préalable
Garderie	
Matin de 7h30 à 8h35	1,50 €
Mercredi de 11h45 à 12h30	1,00 €
Soir de 16h15 à 18h30 (sauf mercredi)	1,50 €
Pénalité de retard au-delà de 18h30 ou 12h30	5 € par ¼ d'heure entamé

➤ **Divers :**

Droits de place *(ponctuels)		2 € le m ²
Animal errant	Mise en fourrière (forfait)	100 €
	Frais vétérinaire	Frais réels + 70 € / jour

***Droits de place :** Dans le cadre de l'organisation de leurs foires, halles et marchés, les communes perçoivent spécifiquement des droits de place au titre de l'occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les grilles tarifaires proposées ce jour et valide la révision du règlement de location des salles communales.

Les tarifs publics sont applicables au 1^{er} janvier 2026 et consultables en temps réel sur le site Internet de la commune : www.ladinhac.fr

V : RPQS 2024 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et du service d'eau potable) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, ainsi que celui sur l'assainissement collectif.

Pour information, ces rapports sont consultables sur le site <https://www.eaufrance.fr>

VI : Archives communales :

M. le Maire présente au Conseil la convention proposée par CIT pour la mission d'assistance et de conseil à la gestion des archives, et plus précisément une mission de diagnostic puis la mise en œuvre d'une prestation technique d'archivage soit le tri, la gestion de l'élimination et classement des archives pour un montant de 1110.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention proposée par CIT concernant la mission d'assistance au classement des archives communales.

QUESTIONS DIVERSES :

Remboursement Agent municipal : M. le Maire propose au Conseil le remboursement de la somme de 36.00 € à Jean-Baptiste DELPUECH correspondant au règlement de la visite médicale périodique pour le permis C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 36.00 € à Jean- Baptiste DELPUECH, correspondant au règlement de la visite médicale pour le permis C.

- **Admission en non-valeur :** M. le Maire présente les admissions en non-valeur proposées par le Trésorier.

M. le Maire propose au Conseil l'admission en non-valeur sur le budget communal pour un montant de 22.00 € suite à des poursuites sans effet ou des seuils de recouvrement limités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur sur le budget communal.

AGENDA:

- **Mardi 16 Septembre 2025:** visite hydrogéologue protection des captages
- **Mercredi 17 Septembre 2025:** réunion révision du SCOT
- **Lundi 22 Septembre 2025 :** réunion des associations

Devant l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 23H30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 6 Octobre 2025.

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance.